



PRÉFET DE L'OISE

## NOTE DE PRESENTATION

établie au titre de l'article L120-1 du code de l'environnement  
dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public  
défini à l'article 7 de la charte de l'environnement

**Objet :** Arrêté d'ouverture et de clôture de la campagne de chasse 2020-2021

**Pièces associées :** Projet d'arrêté préfectoral

### Contexte :

Le code de l'environnement prévoit dans ses articles L425-15 et R424-4 à 8 que le préfet fixe chaque année, après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et de la fédération départementale des chasseurs, les périodes d'ouverture et de fermeture de la campagne de chasse ainsi que les modalités de gestion des espèces de gibier, à l'exception des oiseaux de passage et du gibier d'eau fixées par arrêté ministériel (art. R424-9 du CE).

Ces dates sont retenues dans les bornes du cadre national fixé par décret suivant les différentes espèces et modes de chasse.

### Objectif :

Le document présente les dates d'ouverture et de clôture générale et spécifique en fonction des espèces présentes dans le département, éventuellement soumises à plan de chasse ou plan de gestion pour la saison 2020-2021.

La période d'ouverture de la chasse au sanglier a été étendue au 31 mars comme le permet le décret n°2020-59 du 29 janvier 2020, afin de permettre aux acteurs locaux de poursuivre les actions de maîtrise des populations de sanglier dont l'espèce est abondante dans certaines parties du département et qui occasionnent d'importants dégâts aux cultures de différentes productions agricoles et des problèmes de sécurité, tant sur les routes que par ses intrusions en milieu urbanisé.

La possibilité de mutualisation des bracelets de sanglier en plaine à compter du 1<sup>er</sup> décembre est étendue à nouvelles unités de gestion cynégétique.

Des adaptations ont été apportées à certaines mesures spécifiques applicables au petit gibier sur certaines zones annexées à l'arrêté.

Les autres dispositions de l'arrêté ne comportent pas de modifications significatives par rapport à la précédente campagne de chasse.

Certaines dispositions (date d'ouverture anticipée, autorisations préfectorales individuelles pour le tir anticipé) sont susceptibles d'évoluer en fonction de la publication de décrets en préparation).

### Modalités de consultation :

L'article 7 de la Charte de l'environnement consacre, en tant que principe à valeur constitutionnelle, le droit pour toute personne à participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.

En application de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, le projet d'arrêté préfectoral d'ouverture et fermeture de la chasse pour la campagne 2020-2021 est soumis à la participation du public conformément à l'article L.120-1 du code de l'environnement sur le site Internet des services de l'État dans l'Oise.

Les observations sur ce projet ne pourront être communiquées que de manière dématérialisée :

- par voie électronique sur le site de la consultation
- par courriel à l'adresse suivante : [ddt-seef-cf@oise.gouv.fr](mailto:ddt-seef-cf@oise.gouv.fr)

La synthèse des observations du public ainsi que les motifs des décisions seront rendus publics sur le site Internet des services de l'État dans l'Oise pendant une durée de 3 mois, au plus tard à la date de publication de l'arrêté.

**Début de la consultation : 29 avril 2020**

**Fin de la consultation : 19 mai 2020**

Pour le Préfet et par délégation

La Responsable du Service Eau, Environnement  
et Forêt,

  
**Fabienne CLAIRVILLE**

